



Producteurs : Anne-Claire et Pascal BOURGON 06 18 41 14 38

Contrat d'engagement AMAP « œufs »

du 2 janvier au 28 décembre 2018

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons

Engagements des producteurs partenaires :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de leur ferme
- Être le plus possible présents aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production, et accueillir les adhérents sur leur ferme
- Être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

Les commandes :

Les amapien-ne-s adhérant au contrat « œufs » s'engagent à acheter chaque semaine un minimum de 6 œufs, au tarif de 1,70 € la ½ douzaine ou 3,40 € la douzaine. Un panier non retiré est partagé entre les amapiens présents à la livraison correspondante.

L'engagement a lieu lors de la signature du contrat et se conclut par le dépôt de 4 chèques, retirés au début de chaque trimestre (janvier, avril, juillet, octobre), ou par le dépôt d'1 chèque retiré début janvier.

Je m'engage pour 6 œufs par semaine et je règle au moyen de 4 chèques de 22,10 €
1 chèque de 88,40 € *

Je m'engage pour 12 œufs par semaine et je règle au moyen de 4 chèques de 44,20 €
1 chèque de 176,80 € *

* débité début janvier

A la signature du contrat, les chèques à l'ordre de « GAEC de Falanzé » sont à remettre à l'AMAP.

Les livraisons auront lieu chaque lundi, de 18 heures à 19 h 30 (*19 heures jusqu'à fin mars*), Ferme de Falanzé à Gerbéviller, **!!! celles des lundis 1^{er} janvier, 2 avril et 21 mai auront lieu les mardis 2 janvier, 3 avril et 22 mai, celles des lundis 24 et 31 décembre sont avancées aux vendredis 21 et 28 décembre.**

Les amapien-ne-s rapporteront chaque semaine leur boîte à œufs vide fournie par les producteurs en début de contrat pour l'année.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et les producteurs partenaires.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire producteurs, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « œufs »).

Fait à le

Signature de l'amapien-ne :

Signature d'un producteur :

NOM de l'amapien-ne : Portable : E-mail :